Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261005-2026_132_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du Bureau du 05 octobre 2026

Délibération n°2026/132

Objet : Autorisation donnée au Président pour ester en justice : défense des intérêts de la CCIRB dans l'instance introduite par la SASU AF CAPINIELLI devant le tribunal judiciaire de Bastia — RG n° 25/01677

Nombre de membres 26		
En exercice	Présents	Votants
26	13	15
Pour	**Contre**	**Abstentions**
15	-	-

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix-huit septembre 2026, à 17h00, le Bureau communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi.
L'an deux vingt-six le cinq octobre à 17h00,
Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.

Présents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – MASSIANI Jean-Louis – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Jean-François – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc – TOMASI Colette.

Absents représentés : CASANOVA Antone a donné procuration à MORTINI Lionel – GUERRINI Antoine a donné procuration à ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise.

Absents : ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – LIONS romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MATTEI joseph – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 29/09/2026 Et affichée le : 29/09/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 07/10/2026

CONSIDÉRANT que la SASU AF CAPINIELLI a assigné la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne devant le tribunal judiciaire de Bastia, chambre civile 3, afin d'obtenir notamment :

- Qu'il soit jugé que la délibération n° 2018/120 du 23 octobre 2018 et son barème, ainsi que la délibération n° 2023/135 du 13 décembre 2023 et le barème du 20 novembre 2024 relatifs à la redevance spéciale sont illégaux ;
- L'annulation des cinq factures de redevance spéciale émises le 4 août 2025, portant les numéros 2025-005-002021, 2025-005-002022, 2025-005-002023, 2025-005-002024 et 2025-005-002025 ;
- La condamnation de la CCIRB au paiement de la somme de 3 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes dans cette instance et de confier sa représentation à un avocat ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261005-2026_132_DELIB-DE

Délibération n°2026/132

Objet : Autorisation donnée au Président pour ester en justice en défense des intérêts de la CCIRB dans l'instance introduite par la SASU AF CAPINIELLI devant le tribunal judiciaire de Bastia

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à représenter en défense la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne dans l'instance introduite par la SASU AF CAPINIELLI devant le tribunal judiciaire de Bastia, identifiée dans l'assignation sous le RG n° 25/01677 ;

- **AUTORISE ET DÉSIGNE** Maître Patricia Francisci, avocate au barreau de Bastia, dont le cabinet est situé Place de l'Église – 20220 Santa Reparata di Balagna, pour représenter les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de cette affaire ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'honoraires avec l'avocate.

Fait à L'Île-Rousse, le 05 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président,
Lionel MORTINI

Communauté de communes L'Ile-Rousse-Balagne